

MATERIAUX POUR UNE ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA  
PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL AU BENIN

Par

Emilia M. AZALOU TINGBE<sup>1</sup>, Luc K. SOSSA<sup>2</sup>, Albert AZALOU TINGBE<sup>3</sup>

Université d'Abomey-Calavi, Bénin

**Résumé :**

*La protection du patrimoine culturel est devenue une préoccupation majeure par ces temps de préservation de l'environnement. Le Bénin y a accordé une grande importance à travers le vote de diverses lois qui doivent être appropriées par les citoyens. Dans la même perspective, cette protection environnementale du patrimoine culturel présente beaucoup d'avantages entrant dans le cadre du développement durable, voire du développement humain durable. Une pareille entreprise développementaliste ne peut exclure la vision prospective qui intègre toutes approches de développement dans la durabilité. Enfin, une plus forte mobilisation nationale et internationale en faveur du patrimoine culturel en particulier et de sa protection environnementale en général est donc indispensable pour inverser les tendances et garantir aux générations futures les mêmes chances de jouir des ressources dudit patrimoine. La protection environnementale du patrimoine culturel axée sur la vision prospective est une thématique majeure et demeure au cœur de la protection du patrimoine culturel et mieux de l'environnement, gage du développement humain et durable.*

**Mots clés :** patrimoine culturel, environnement, développement, prospective

**INTRODUCTION**

Les enjeux environnementaux de la protection du patrimoine culturel est un sujet apparemment délicat en raison de l'évidence du problème qui en fait la centralité. La réalité dont la fonction est liée à la quotidienneté est généralement perçue comme banale parce que fortement partagée par le sens commun et intériorisée par la conscience collective. Pourtant, sa banalisation n'est que de surface car depuis des années, la question nodale de la protection de l'environnement, notamment du patrimoine culturel au cœur du développement durable est devenue l'un des vocables les plus employés dans le champ des relations internationales en général et de la coopération au développement en particulier. Ainsi, tout comme l'environnement, la protection du patrimoine culturel est entrée dans les pratiques quotidiennes de tous les acteurs du monde de développement. Pour qu'il se réalise, le développement doit respecter un minimum de pratiques qui garantissent la conduite efficiente des actions prévues.

En fait, parler de la reliance « environnement et protection du patrimoine culturel », c'est examiner la contribution ou l'impact de la protection du patrimoine culturel sur l'environnement et par suite élucider l'intérêt de cette protection pour le processus de développement durable. A cet égard, l'ossature de cette réflexion s'exprime à travers la clarification opérationnelle des concepts clés, l'approche méthodologique adoptée, la protection du patrimoine culturelle face à la législation béninoise et aux paradigmes du développement, l'interrelation entre la protection du patrimoine culturel et l'environnement et la proactivité comme variable stratégique d'internalisation des mécanismes de sauvegarde du patrimoine culturel par des mesures environnementales.

**1. Clarification conceptuelle**

La compréhension des mots clés suivants varient d'un contexte à un autre : environnement, patrimoine, culture, patrimoine culturel et les paradigmes du développement. Il importe alors de les clarifier.

---

<sup>1</sup> Monitrice au Département de Sociologie-Anthropologie, FLASH, Université d'Abomey-Calavi

<sup>2</sup> Sociologue Juriste, Assistant à la FADESP, Université d'Abomey-Calavi

<sup>3</sup> Maître de conférences des universités du CAMES

Ainsi, la notion d'environnement apparaît polysémique et, par là, relativement difficile à cerner de façon absolue. Pour la Cour internationale de Justice : « (...) l'environnement n'est pas une abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la qualité de leur vie et de leur santé, y compris pour les générations à venir »<sup>4</sup>. De ce fait, l'environnement est l'affaire, avant tout, de bien-être et de santé. Cette approche plaçant l'homme au centre de toutes les composantes de l'environnement est dite anthropocentrique, et est fortement teintée d'utilitarisme : c'est parce que l'environnement est utile à l'homme, pour son bien-être, sa santé, voire son agrément, qu'il le protège.

Au sens large, l'environnement inclut également des éléments culturels, non pas naturels mais artificiels, au sens de fabriqués par l'art de l'homme (bâtiment, monuments, œuvres d'art). Il regroupe alors l'environnement *naturel* et *culturel*. C'est l'« ensemble des conditions matérielles et sociales spontanément distribuées autour d'un organisme »<sup>5</sup>. L'environnement est aussi l'ensemble, à un moment donné, des agents physiques, chimiques et biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme, sur les organismes vivants et les activités humaines<sup>6</sup>.

Par ailleurs, le Code de l'environnement du Sénégal le définit comme « l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines »<sup>7</sup>. Cette définition semble plus large. On en trouve une formulation voisine en droit marocain : l'environnement constitue « l'ensemble des éléments naturels et des établissements humains ainsi que les facteurs économiques, sociaux et culturels favorisant l'existence et le développement des organismes vivants et des activités humaines »<sup>8</sup>. De même, d'autres textes internationaux retiennent une définition large, incluant le volet culturel, comme la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement<sup>9</sup> selon laquelle « l'environnement comprend :- les ressources naturelles abiotiques et biotiques, telles que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore, et l'interaction entre les mêmes facteurs ;- les biens qui composent l'héritage culturel ; et- les aspects caractéristiques du paysage ».

Cette définition assez transversale de l'environnement le met en relation avec le patrimoine qui est issu du latin *patrimonium*, et signifie « héritage du père ». Le patrimoine est au sens général, synonyme de transmission, autrement dit l'héritage commun d'un groupe ou d'une collectivité qui est transmis aux générations suivantes. Il peut être de nature très diverse : culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques... On peut citer en exemple le patrimoine artistique, le patrimoine de l'humanité.

La notion de patrimoine correspond traditionnellement au patrimoine architectural défini comme la composante des *biens immeubles comme les monuments, les ensembles architecturaux, les sites (œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique)*<sup>10</sup>. Facteur d'identité culturelle, le patrimoine est donc aussi source de dialogue interculturel, de compréhension mutuelle et de citoyenneté. S'il occupe une place importante dans les profondes mutations qui affectent la société c'est d'abord parce qu'il correspond à des attentes fortes de la part des citoyens. Il s'agit parfois d'une recherche de repères que l'on va puiser dans les expressions de la mémoire : il s'agit bien plus souvent de proposer de nouveaux modèles de développement et donc de vie. Aujourd'hui, le patrimoine désigne tout ce qui atteste de l'évolution de la société et entretient le souvenir d'activités humaines abandonnées ou en voie de l'être. L'engouement actuel apparaît surtout comme un recours dans un monde ayant besoin de valeurs.

En raison de son insertion actuelle dans l'économie mondialisée, le patrimoine est au cœur du développement économique. Il convient donc de définir le patrimoine comme une ressource

<sup>4</sup> CIJ, *Avis sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, 8 juillet 1996, § 29.

<sup>5</sup> GRAWITZ (M.), *Lexique des Sciences sociales*, 7<sup>ème</sup> Edition, 2000, p.154.

<sup>6</sup> CIFRED, *Méthodes et techniques des sciences environnementales*, Edition provisoire, Cotonou, p. 187.

<sup>7</sup> Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'environnement.

<sup>8</sup> Loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement Loi N° 11-03 promulguée par le Dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003.

<sup>9</sup> Lugano, 21 juin 1993.

<sup>10</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985).

commune, accessible à tous, au même titre que l'air ou l'espace public de circulation, bref comme un « bien public mondial »<sup>11</sup>. En ce sens, la définition du patrimoine doit se poser sous l'angle de l'intérêt général de l'humanité associé aux droits culturels de l'homme, voire du développement durable.

Le patrimoine fait donc partie de l'environnement humain. Préserver le milieu naturel et conserver l'environnement culturel relèvent alors du même processus, car le développement durable tend à un partage équitable dans l'espace et dans le temps des biens essentiels, dont le patrimoine culturel, qui constituent le patrimoine de l'Humanité selon la terminologie employée par l'UNESCO. De ce fait, il est fort délicat, en pratique notamment, de séparer l'environnement « naturel » de l'environnement « culturel ». Or, au cours des vingt dernières années, la responsabilité de l'environnement « vert » s'est transformée. Elle n'incombe plus à un ministère ou à un service spécialisé mais paraît désormais partagée à tous les échelons de la hiérarchie, que ce soit de haut en bas ou de bas en haut.

En outre, la culture apparaît comme

l'univers humanisé que se crée, consciemment ou inconsciemment, une collectivité : c'est sa représentation propre du passé et son projet d'avenir, ses institutions et ses créations typiques, ses habitudes et ses croyances, ses attitudes et ses comportements caractéristiques, sa manière originale de communiquer, de travailler, de célébrer, de créer des techniques et des œuvres révélatrices de son âme, et de ses valeurs ultimes<sup>12</sup>.

En revanche, il convient de souligner qu'

une valeur est d'abord ce qui s'oppose au fait, au donné, au phénomène : elle vaut par elle-même et permet ainsi de dépasser le donné en jugeant, en valant comme critère absolu de l'évaluation. [...] une valeur morale, telle que la justice, l'honnêteté etc. constitue une idée à l'aune de laquelle pourra être jugée toute action. La valeur ne représente pas une norme différentielle, une échelle conventionnelle de comparaison, puisque par principe elle désigne ce à partir de quoi quelque chose peut valoir<sup>13</sup>.

Il est alors très aisé de lier la culture au patrimoine.

Le patrimoine culturel, tout comme les gènes des espèces animales et végétales, est historiquement devenu une source de matière première "sémantiquement neutralisée", dont on peut "tirer une rentabilité" en fonction des "besoins" ou intérêts du moment. Par conséquent, toute future politique du patrimoine qui ne prendrait pas cet état de choses en considération, que ce soit pour l'approuver ou pour le critiquer, serait non seulement vouée à l'échec, mais, en outre, abandonnerait le patrimoine aux seules mains du commerce. En dernier ressort, il faut décider de ce qui relève du domaine public et doit donc rester propriété publique, et de ce qui appartient au secteur privé. En fait, dans beaucoup d'Etats, le patrimoine culturel est isolé, doté de ressources insuffisantes et sous-estimé ; on considère qu'il relève d'une activité périphérique plutôt que centrale. Cette tendance se renforce encore si l'on observe que le patrimoine culturel n'est pas perçu à sa juste place à l'échelon des instances européennes. Pourtant, si le patrimoine culturel était sous évalué, voire négligé, dans le présent environnement structuré de plus en plus par les forces de la globalisation, l'homme risquerait de perdre non seulement des biens matériels, mais aussi le tissu culturel qui constitue l'identité. De plus, les Etats se priveraient d'un moyen puissant de protéger et de promouvoir les idéaux et principes fondamentaux qui sont la base de toute coopération authentique.

En effet, le patrimoine culturel regroupe l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique certaine, et qui appartiennent soit à une entité privée (personne,

<sup>11</sup> Le P.N.U.D, à l'origine de cette notion, a déterminé les biens publics mondiaux comme étant l'environnement, la santé, l'éducation, la connaissance (incluant la culture et le patrimoine) et l'information (société de l'information, notamment), la paix et la sécurité. Ce concept de bien collectif et public mondial s'insère prioritairement dans le corpus théorique canonique néo-classique. Or, aujourd'hui, la mondialisation libérale conduit à une délégitimation croissante des productions des biens collectifs à des opérateurs privés, à une privatisation et à une marchandisation de biens considérés traditionnellement comme satisfaisant des besoins fondamentaux hors marché (eau, santé, éducation et culture).

<sup>12</sup> CARRIER (H. S. J.), *Evangile et Cultures*, Edition Medias Paul, 1987, pp. 19-20.

<sup>13</sup> REY (Alain), cité par THIERRY (W.), in *Les Valeurs*, Editions d'Organisation, p.8.

entreprise, association, etc.), soit à une entité publique (commune, département, région, pays, etc.) ; cet ensemble est généralement préservé, restauré, sauvegardé et montré au public, soit de façon exceptionnelle (comme au cours des Journées de l'environnement) soit de façon régulière (château, musée, église, etc.), gratuitement ou au contraire moyennant un droit d'entrée et de visite payant. On distingue ainsi deux (02) types de patrimoine culturel :

- le patrimoine dit « matériel » constitué des paysages construits, de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques et géologiques, de certains aménagements de l'espace agricole ou forestier, d'objets d'art et mobilier, du patrimoine industriel (outils, instruments, machines, bâti, etc.) ;
- le patrimoine immatériel qui peut revêtir différentes formes : chants, costumes, danses, traditions gastronomiques, jeux, mythes, contes et légendes, petits métiers, témoignages, captation de techniques et de savoir-faire, documents écrits et d'archives (dont audiovisuelles), etc.

De la clarification conceptuelle, il ressort que l'environnement, peu importe la définition retenue, englobe le patrimoine culturel. A ce titre, toute protection du patrimoine culturel constitue un effort de protection de l'environnement, gage du développement humain durable. Autrement dit, toute protection de l'environnement requiert la protection du patrimoine culturel.

## **2. Approche méthodologique**

L'approche méthodologique utilisée dans la rédaction de cette œuvre scientifique a été matérialisée à travers une revue documentaire et une exploration empirique.

La recherche bibliographique a essentiellement porté sur des ouvrages traitant des aspects inhérents aux composantes environnementales<sup>14</sup>, à la protection du patrimoine culturel et au développement durable. L'internet y a occupé une place importante. L'exploration empirique a consisté en des entretiens avec certains acteurs clés des secteurs concernés.

## **3. La protection du patrimoine culturel béninois : Des efforts de législation**

Au Bénin, la protection du patrimoine culturel fait partie des préoccupations de diverses législations dont la Constitution, la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin, la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin et la loi-cadre sur l'environnement qui dispose en son article 58 que : «la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural sont d'intérêt national. Elles sont partie intégrante de la politique nationale de protection et de mise en valeur de l'environnement<sup>15</sup>».

Le Bénin comme tous les autres pays de la planète assure l'épanouissement culturel de son peuple. La Constitution du 11 décembre 1990, en ses articles 11, 12 et 13 garantissent aux populations le droit à l'éducation, à la promotion de leur culture. Ces articles stipulent que «toutes les communautés composant la Nation béninoise jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues parlées et écrites et de développer leur propre culture tout en respectant : celles des autres. L'Etat doit promouvoir le développement de langues nationales d'Intercommunication». De même, «l'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin». Enfin, «l'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public.»

En raison de la nécessité de promouvoir les valeurs culturelles béninoises, le législateur national a, à travers la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin et la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, donné le pouvoir aux collectivités locales décentralisées en vue de valoriser le patrimoine culturel. Ainsi, il est fait obligation aux communes la création d'une commission chargée de la culture. Aussi, la loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin a-t-elle été adoptée. Au plan législatif, le Bénin a

<sup>14</sup> Faune, flore, eau, air, sols et établissements humains dont la ville et l'habitat

<sup>15</sup> Article 58, Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

pris des dispositions pour assurer la protection, la conservation de son patrimoine culturel dans tous les domaines.

#### **4. La préservation du patrimoine culturel face aux paradigmes de développement**

En tant que facteur de durabilité, d'identité et de dignité humaine, le patrimoine culturel se situe en effet au cœur de la logique du développement durable et constitue un élément clef dans la réalisation d'un modèle de société reposant sur l'usage équitable et raisonné des ressources culturelles et naturelles du territoire, sur la reconnaissance des diversités et sur le renforcement du lien social. Aussi le législateur souligne-t-il dans le préambule de la Charte culturelle que « le patrimoine culturel étant la mémoire du peuple, sa sauvegarde, sa conservation et sa promotion, constituent le fondement de l'affirmation des identités culturelles qui conditionnent tout développement véritable<sup>16</sup> ». Il en découle que la nécessité de protéger l'héritage culturel national et de le considérer comme un instrument privilégié de développement, notamment, durable s'impose. A ce titre, ce devoir de protection incombe à tous les citoyens béninois sans exclusif et justifie l'intérêt de la présente communication que l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) offre aux populations au cours de l'organisation de cette quinzaine. De même, il faut souligner que l'Etat béninois en l'espèce y a une grande responsabilité, puisqu'il est, selon la charte culturelle béninoise, le principal promoteur du développement culturel national, et mieux le développement durable et le développement humain durable.

Le développement a été et reste abordé à ce jour de différentes manières à travers des théories qui portent en elles des modèles. Autrement dit, les paradigmes de développement varient dans le temps et l'espace et en fonction des arènes. C'est alors que l'on distingue, entre autres, le développement, le développement humain, le développement durable et le développement humain durable.

Le concept de développement traduit un ensemble de valeurs et /ou d'actions, d'idéaux, jugés désirables par une société donnée. Selon Gurvitch, est un fait social total. A cet égard, le développement durable repose, entre autres, sur la culture qui constitue une source privilégiée de l'éducation dont la fonction essentielle est de transmettre aux générations présentes et futures les valeurs indispensables à la vie de l'homme et des groupes. Ce n'est ni une occidentalisation, ni le bien-être minoritaire des populations.

Quant au développement durable, il requiert l'intégration de l'environnement dans les composantes du développement, et constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. C'est une politique et une stratégie qui visent à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. De ce fait, le concept de développement durable intègre à la fois des préoccupations de développement de l'ensemble des sociétés de diverses régions du monde, d'équité sociale, de protection de l'environnement local, régional et global, de protection du patrimoine planétaire et de solidarité vis-à-vis des générations futures. Il s'agit alors de l'exploitation des musées, des sites archéologiques par les générations actuelles tout en veillant à leur préservation et à leur protection, de sorte que les générations futures puissent également en jouir. Le développement durable implique la prise en compte de la dimension humaine et fait intervenir un développement durable à l'échelle humaine. Ce dernier paradigme nécessite la prise en compte de la bonne gouvernance dans les facteurs d'appréciation du développement. De ce point de vue, la réalisation du développement humain durable requiert la combinaison des efforts dans tous les domaines de l'ESPECT (Economique, Social, Politique, Environnemental, et Technologique), caractéristiques du développement durable, ainsi que le respect de la bonne gouvernance.

Comme support de la culture, le patrimoine culturel joue un important rôle dans la parfaite combinaison des diverses composantes du développement durable. En effet, le patrimoine culturel sert de support à la culture et de déterminant au social. Il procure au plan économique l'entrée de devises et exprime au plan politique l'effort du politique dans sa protection sa gestion et sa valorisation. L'état du patrimoine culturel permet également d'apprécier la technologie et mieux la gouvernance dont fait preuve le politique. Il en découle qu'il y a une importante synergie entre le patrimoine culturel les

---

<sup>16</sup> Préambule de la Loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin.

autres composantes du développement humain durable les menaces ou opportunités de la technologie qui requiert sa protection.

### 5. Interrelation protection du patrimoine culturel et l'environnement

La préservation de l'environnement, notamment du patrimoine culturel est devenue depuis quelques années **un enjeu national voire mondial**, synonyme de vision prospective par rapport au bien-être des générations futures. Les richesses naturelles de la terre ne sont pas illimitées et des comportements, qu'ils soient le fait d'individus ou d'entreprises (pollution des rivières) les mettent en danger. De même, le patrimoine culturel du Bénin (musées, sites archéologiques...) constitue un héritage à protéger afin de le transmettre sans dégradation. Dans ces conditions, leur préservation devient une priorité nationale.

**Des conférences internationales** tentent de coordonner les initiatives des États en matière de protection de l'environnement. Ainsi, l'UNESCO depuis 1972, a établi une **liste du patrimoine mondial, constituée de sites culturels ou naturels**, dont la destruction ou la modification sont interdites. En témoignent au Bénin, le musée historique d'Abomey et le masque *Guèlèdè*<sup>17</sup>.

Par ailleurs, parler de culture à propos du patrimoine, c'est poser le problème des rapports entre l'homme et l'histoire de sa société au-delà des systèmes de production et des structures économiques. En effet, on constate la paupérisation de l'homme à travers sa dimension culturelle et sa dimension écologique en référence au degré de la dégradation de la nature. Le passé et le présent (concepts clés du développement durable) ne sont plus actuellement séparés dans les préoccupations des gouvernements mais forment une continuité organique qui traduit l'importance de l'enracinement historique pour la définition de l'identité culturelle qui s'exprime à travers des comportements humains.

A cet égard, l'action en faveur du patrimoine culturel vise en premier lieu, sa mise en valeur et surtout l'intégration des citoyens à la vie socioculturelle du passé. Les musées, les sites archéologiques, ne doivent plus seulement être des lieux de recherche pour les spécialistes, mais des instruments qui requièrent la gouvernance, la sensibilisation et l'éducation de la population pour la sauvegarde, la gestion rationnelle et la protection du patrimoine culturel. Pour ce faire, il importe que la dimension conservation prenne une allure plus dynamique en ce sens, qu'il ne s'agira plus seulement de préserver simplement, mais d'intégrer le patrimoine culturel à la vie sociale de la communauté et à l'environnement moderne. En raison de l'intérêt que la protection du patrimoine culturel offre à l'environnement et vice versa, il en découle une interdépendance entre l'environnement et le patrimoine culturel dont la protection participe également à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la sauvegarde des témoignages du passé et de l'attraction des touristiques.

D'autre part, protéger le patrimoine dans la perspective du développement durable tel qu'orienté dans l'Agenda 21 National<sup>18</sup>, revient à organiser par les musées, des expositions itinérantes, destinées à toucher un public plus vaste, à travers par exemple :

- un camion-exposition, équipé à cette fin (climatisation, groupe électrogène) dirigé par un conservateur ;
- un musée-vitrine : il s'agit d'une vitrine de magasin louée dans les localités dont les habitants fréquentent rarement les musées, où l'on présente de petites expositions. Cette vitrine doit être animée par un conservateur dans un jeu de questions-réponses avec le public ;
- une caisse-exposition qu'on envoie aux écoles, aux églises, aux banques... et qui contient les accessoires utiles à la présentation d'œuvres culturelles.

La fréquentation des musées peut être stimulée par le mois des musées et des sites archéologiques organisé une fois par an. En un mot, les musées de l'avenir seront des espaces de rencontre entre les artistes et le public, au contact des « développements les plus actuels de la créativité ». L'ouverture des musées à un public élargi doit respecter les heures de loisir effectif des visiteurs.

La question de la protection de l'environnement ne saurait en outre se réduire au seul domaine du milieu physique ou naturel. Etudier et conserver les vestiges du passé aide à comprendre les trajectoires du changement de l'environnement et du paysage, la possibilité de créer de meilleures conditions pour l'avenir. Alors que la démolition est souvent la réponse proposée à l'obsolescence

<sup>17</sup> Guèlèdè selon l'orthographe de la langue française

<sup>18</sup> BIAOU (G.), Dimension économique et sociale du développement durable, Cotonou, CIFRED, 2005, p.194.

fonctionnelle, une réutilisation adaptative, peut être autrement profitable en termes de protection de l'environnement et d'économie des ressources non renouvelables.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine sont souvent présentées comme contribuant de manière spontanée ou presque à la réalisation de tels objectifs :

- ❖ en développant le tourisme, on répond à l'enjeu économique ;
- ❖ en suscitant des références communes aux membres d'une société, on répond à l'enjeu social ;
- ❖ en aidant à la préservation d'un environnement physique et paysager, on répond à l'enjeu écologique.

La protection du patrimoine culturel apporte une contribution importante aux richesses matérielles et spirituelles du monde. Avec l'environnement naturel et le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel mobilier et immobilier représente des valeurs qui contribuent à l'éducation et la culture sociale de la société. Il exerce également un fort impact économique car, comme l'environnement naturel, il constitue une condition préalable fondamentale d'une industrie touristique dynamique. L'importance du patrimoine culturel est exprimée dans la Charte des droits fondamentaux. Son préambule souligne les responsabilités actuelles envers les générations futures et établit le droit des citoyens à l'information, à l'éducation et au patrimoine culturel ainsi que les droits des minorités nationales et ethniques. Cette loi vise à définir, inventorier, classer et protéger le patrimoine culturel et le patrimoine naturel à caractère culturel contre la destruction, l'altération, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exportation, l'importation et le transfert international illicite. Selon les dispositions qu'elle contient, ce texte s'applique aux biens culturels immatériels, meubles et immeubles, publics ou privés dont la protection est d'intérêt public.

L'importance du patrimoine culturel requiert le recours à la gouvernance culturelle, une notion qui dépasse en portée celle de l'administration de la politique culturelle. Elle implique a priori la société civile, en l'occurrence les associations et fédérations d'associations d'artistes, des acteurs culturels et le public, et non seulement les organes des pouvoirs publics, en tant que participants à la conception et à l'observation des grandes orientations en matière culturelle. De fait, la gouvernance culturelle traduit l'approche participative de tout le monde mais également l'obligation du respect des normes juridiques qui visent la protection du patrimoine culturel au profit des générations tant présentes que futures. Pour y parvenir, l'internalisation de l'approche prospective de la protection du patrimoine culturel au profit de l'environnement et mieux du développement durable s'impose.

## **6. Internalisation de la prospective dans la protection du patrimoine culturel au profit du développement durable**

Selon GODET,

l'action sans but n'a pas de sens et l'anticipation suscite l'action. C'est ainsi que la prospective et la stratégie sont généralement indissociables, d'où l'expression de prospective stratégique. Mais la complexité des problèmes et la nécessité de les poser collectivement imposent le recours à des méthodes aussi rigoureuses et participatives que possible pour les reconnaître et faire accepter leurs solutions. Sans oublier naturellement les limites de la formalisation car les hommes sont aussi guidés par l'intuition et la passion. Les modèles sont des inventions de l'esprit pour représenter un monde qui ne se laissera jamais enfermer dans la cage des équations.<sup>19</sup>

L'approche prospective a le mérite d'anticiper sur le futur à travers l'élaboration des stratégies durables appropriées en référence à l'analyse des finalités ainsi que des tendances lourdes de la société inhérentes à la protection du patrimoine culturel. De ce point de vue, il convient d'identifier les forces et faiblesses d'une part, et les menaces et opportunités d'autre part.

En dépit de ses forces et opportunités, le patrimoine culturel du Bénin n'est pas à l'abri des menaces et faiblesses auxquelles il s'avère indispensable de trouver des solutions idoines. Au contact des pratiques étrangères, celles endogènes sont en permanentes mutations et méritent une attention particulière et des actions tant spécifiques qu'urgentes au risque d'effritement. En effet, « les multiples

---

<sup>19</sup> GODET (M.) (Sous la direction de), La boîte à outils de prospective stratégique, Paris, 2004, p.7.

incertitudes qui pèsent, notamment à long terme, sur le contexte général montrent l'intérêt de la construction de scénarios globaux pour éclairer le choix des options stratégiques et assurer la pérennité du développement.»<sup>20</sup> A cet égard, il importe d'inscrire forcément le Bénin dans une vision prospective de protection du patrimoine culturel répondant au diagnostic approprié, à travers une politique culturelle à long terme incluse dans la politique globale de développement du pays. L'internalisation de la prospective s'impose au Bénin à travers la promotion de la protection environnementale du patrimoine culturel et la pro-activité comme guide du palier politique en raison de son pouvoir régalien en l'espèce ainsi que de son rôle de coordonnateur de tous les autres paliers du développement durable.

La promotion de la gouvernance du patrimoine culturel au Bénin requiert l'implication de tous les acteurs dont l'Etat, les élus locaux à tous les niveaux, les organisations de la société civile et les populations tant pour le diagnostic et l'élaboration des stratégies que pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la reddition des comptes. Il en découle l'importance de l'internalisation de la prospective dans la culture du développement durable du pays.

La protection du patrimoine culturel concourt au développement durable en raison de sa contribution à la protection de l'environnement. De ce point de vue, cette protection doit être effective et efficiente. Aussi est-il important de couronner cette protection de la pro-activité qui traduit l'objet de la prospective. A cet égard, la protection environnementale du patrimoine culturel ou mieux l'internalisation de la prospective dans la culture du développement durable permettra de guider les actions présentes afin d'éviter que l'avenir soit compromis de manière irréversible.

Mieux, la pro-activité permettra la participation de tous les acteurs de développement à toutes les phases du processus que requiert la protection du patrimoine culturel pour l'effectivité de la protection de l'environnement culturel. En effet, la protection du patrimoine culturel au profit du développement durable nécessite l'implication de tous les divers acteurs, notamment les populations locales en vue de mieux lier les ressources appropriées au patrimoine culturel à leur environnement, les dimensions matérielles et immatérielles de manière à distiller la créativité, le projet culturel et la dimension économique, puis l'écosystème culturel aux actifs culturels.

## CONCLUSION

Le développement du Bénin nécessite la valorisation, la promotion et la professionnalisation du patrimoine culturel. Pour ce faire, sa protection quoique régie par des normes environnementales et politico-culturelles, requiert une prise de conscience et une réelle implication de tous les acteurs pour une meilleure protection du patrimoine culturel. Ceci laisse transparaître l'importance de la culture dans le développement afin d'en infléchir les tendances lourdes.

Pendant très longtemps, beaucoup de concepteurs du développement ont fait du développement en lieu et place des populations. Ce qui a été conçu dans cet esprit-là a malheureusement échoué, faute de la mobilisation volontaire des populations intéressées. Dès lors, il est important de recourir à l'expression de besoins personnels des populations en matière de développement. Or, celles-ci n'expriment réellement leur vitalité que par le biais d'associations, de mouvements, de coopératives et grâce à la mise en place de mécanismes endogènes qu'elles conçoivent elles-mêmes. C'est au travers de ces communautés locales et de leur mobilisation qu'il convient de promouvoir que l'on peut arriver à une bonne gouvernance du patrimoine culturel au profit du développement durable. Et aujourd'hui, l'implication de plus en plus fonctionnelle des représentants traditionnels des collectivités dans la gestion des aires protégées augure d'une meilleure félicité environnementale.

De nos jours, d'importantes ressources sont consacrées à la lutte contre la dégradation de l'environnement. Mais les efforts sont entravés par l'absence de cohérence dans les actions rendant ainsi le bilan de la lutte mitigé. Les efforts de lutte contre la dégradation de l'environnement, notamment du patrimoine culturel sont, par ailleurs, entravés par des considérations d'ordre socioculturel tels que l'analphabétisme, la croissance démographique, la modernisation de la société et certaines difficultés de cohabitation des religions endogènes avec celles étrangères. Aussi, malgré les progrès réalisés en matière de collecte d'informations, les interventions souffrent-elles d'un manque

---

<sup>20</sup> GODET (M.) (Sous la direction de), op. cit., p.9.

de données de base sur les conditions de vie des communautés, aussi bien en milieu rural qu'en zone urbaine.

### Références bibliographiques

- BIAOU (G.), *Dimension économique et sociale du développement durable*, Cotonou, CIFRED, 2005.
- CARRIER (H. S. J.), *Evangile et Cultures*, Edition Medias Paul, 1987.
- CIFRED, *Méthodes et techniques des sciences environnementales*, Edition provisoire, Cotonou.
- CIJ, *Avis sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, 8 juillet 1996, § 29.
- GODET (M.) (Sous la direction de), *La boîte à outils de prospective stratégique*, Paris, 2004.
- GRAWITZ (M.), *Lexique des Sciences sociales*, 7<sup>ème</sup> Edition, 2000.
- Loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin
- Loi N° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
- [Rapport Brundtland - 2 – www.Wikilivres.info](http://www.wikilivres.info), 27/08/2012.
- REY (A.), cité par THIERRY (W.), in *Les Valeurs*, Editions d'Organisation. Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985).